



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et
sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON
Mél. pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté préfectoral HAI n° 76/2023/02 du 20 OCT. 2023
portant habilitation de la SAS MVMT CONSEIL en vue de réaliser les analyses d'impact
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
pour le département de la Seine-Maritime.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 à R 752-6-3 ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret du président de la république en date du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DIOUF, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;

.../...

- la demande d'habilitation déposée le 13 septembre 2023 par la société « SAS MVMT CONSEIL », dont le siège social est situé 16 Avenue des Saules, 91800 BRUNOY, représentée par M. Jérôme MASSA en sa qualité de président, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime.

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime.

ARRETE :

Article 1 -

L'habilitation n° HAI/76/2023-02 de la société « SAS MVMT CONSEIL », dont le siège social est situé 16 Avenue des Saules, 91800 BRUNOY, représentée par M. Jérôme MASSAS en sa qualité de président, en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Seine-Maritime est accordée à compter du :

20 OCT. 2023

Article 2 -

La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 -

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- M. Jérôme MASSA

Article 4 -

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1.

Article 5 -

Monsieur le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ROUEN, le

20 OCT. 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Aurélien DIOUF